

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

19/10/2023 – 1

Date de la convocation : 13/10/2023. Nombre de membres en exercice : 16. Quorum : 9. Présents : 10

Le jeudi 19 octobre 2023 à 18 heures, le Bureau de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle des assemblées à l'Hôtel d'entreprises rue Jean Perrin Parc d'Activités de Douai-Dorignies, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

ETAIENT PRESENTS :

M. Christian POIRET, Président
M. Jean-Luc HALLE, 2^{ème} Vice-Président
M. Jean-Jacques PEYRAUD, 4^{ème} Vice-Président
Mme Marylise FENAIN, 5^{ème} Vice-Président
M. Lionel BLASSEL, 8^{ème} Vice-Président
M. Claude HEGO, 9^{ème} Vice-Président
M. Jean-Paul FONTAINE, 10^{ème} Vice-Président
M. Alain WALLART, 11^{ème} Vice-Président
M. Bruno VANDEVILLE, 12^{ème} Vice-Président
Mme Edith BOUREL, 14^{ème} Vice-Président

EXCUSES :

M. Christophe DUMONT, 1^{er} Vice-Président
Mme Caroline SANCHEZ, 3^{ème} Vice-Président
M. François GUIFFARD, 6^{ème} Vice-Président
Mme Annie GOUPIL, 7^{ème} Vice-Président
M. Freddy KACZMAREK, 13^{ème} Vice-Président
M. Christian DORDAIN, 15^{ème} Vice-Président

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Thierry STAMP, Directeur Grands Projets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Jawad BELLARBI, Directeur des Bâtiments et de l'Energie, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la Communication, Mme Camille PERIN, Chargée de mission auprès du DGS.

2 – EURADOUAI

2.1 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Zone d'Aménagement Concerté EURADOUAI - Approbation du dossier modificatif de réalisation de ZAC

Le quartier d'affaires EURADOUAI, antérieurement dénommé zone d'activités de la Clochette, d'intérêt communautaire et située à Douai, est enclavé entre les voies ferrées, le site industriel MILLET et la Cité de La Clochette. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été créée il y a plus de 10 ans...

La mise en place de la ZAC a permis l'implantation de plusieurs entreprises, mais le secteur reste coupé du centre-ville historique, commerçant et administratif, et ce malgré sa proximité immédiate avec la gare de Douai.

Pour trouver des solutions, une étude urbaine a été menée au cours de l'année 2020.

Cependant, pour mener à bien un projet ambitieux, il est nécessaire d'adapter le contenu de la ZAC. Le Conseil Communautaire a donc délibéré dans ce sens le 17 décembre 2020.

Les documents réglementaires et administratifs constituant une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sont le dossier de création, le dossier de réalisation, et le programme des équipements publics.

Le dossier modificatif de création de la ZAC a été approuvé le 6 juillet 2023. Le conseil municipal de Douai a délibéré le 21 septembre 2023 dans le cadre de l'article L5211-57 du CGCT et a délivré un avis favorable au projet, en l'assortissant de préconisations. Le conseil communautaire réuni le 6 octobre 2023 a pris acte de la délibération du conseil municipal et a confirmé le projet communautaire du 6 juillet 2023. Afin de poursuivre la procédure engagée, il est donc proposé à présent au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'approbation du dossier modificatif de réalisation de la ZAC EURADOUAI.

Le contenu du dossier modificatif de réalisation de la ZAC est établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone de l'ordre de 85 000m² de surface de plancher librement réparti par l'aménageur,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,
- L'étude d'impact actualisée des éléments qui n'étaient pas connus (le volet eau) au moment de l'approbation du dossier modificatif de création.

Ainsi, l'aménagement intercepte des bassins versants totalisant une surface de 17,5 hectares et non plus l'ensemble des 44 hectares du périmètre de ZAC.

La surface étant inférieure à 20 hectares, les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement et non dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation.

Le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement fait l'objet d'un accord tacite depuis le 9 août 2023. Les grands principes d'aménagement restent inchangés, à savoir infiltration à la parcelle. Les bassins versants ont été redessinés et la gestion des eaux pluviales a été développée. Le dossier Loi sur l'Eau est inséré dans les annexes à l'étude d'impact. Ces modifications n'engendrent pas de nouvelles incidences notables sur l'environnement et la santé par rapport l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC et ne nécessitent donc pas l'organisation d'une nouvelle participation du public par voie électronique.

L'étude d'impact et ses annexes sont librement consultables par les élus au siège de la Communauté, aux heures d'ouverture de bureau.

Les 3 premiers éléments suscités sont joints au présent exposé.

CONSIDERANT que tous les dossiers et études qui concourent à l'élaboration du dossier modificatif de réalisation de la ZAC ont été réalisés, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier modificatif de réalisation de la ZAC EURADOUAI, tel qu'annexé à la présente, conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,
- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Douai ainsi qu'au siège de DOUAISIS AGGLO, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 23/10/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 23/10/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20231019-19-10-2023-1-DE

LE PRESIDENT,



Christian POIRET

Le Secrétaire de séance,



Jean-Jacques PEYRAUD